

Compte-rendu

Conseil communautaire

Lundi 12 Mars 2012

Au siège de la communauté de communes de Bièvre Est

Début de séance : 19h30

Fin de séance : 21h30

SOMMAIRE

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 FÉVRIER 2012.....			3
2. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE			3
3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....			3
3.1 Créations et modifications de postes suite au vote du budget 2012.....			3
3.1.1 Modification du poste d'éducateur chef jeunes enfants : création – suppression (halte-garderie « Les Pirouettes »).....			3
3.1.2 Modification du poste d'auxiliaire de puériculture 1ère classe : création – suppression (halte-garderie « Les Pirouettes »).....			3
3.1.3 Modification du poste d'adjoint d'animation 2ème classe : création – suppression (halte-garderie « Les Pirouettes »).....			4
3.1.4 Modification du poste d'adjoint technique 2ème classe : création – suppression - (Multi-accueil « Les Lucioles »).....			4
3.1.5 Modification du poste d'adjoint d'animation 2ème classe : création – suppression - (accueil de loisirs). « Bidibulles ».....			5
3.1.6 Création d'un poste accueil-secrétariat pour le centre socioculturel « Ambroise-Croizat » et l'Animation Sociale.....			6
3.1.7 Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture 1ère classe pour la halte-garderie « Bidibulles ».....			6
3.1.8 Création d'un poste d'animateur économique (industrie et commerce).....			7
3.1.9 Création d'un poste d'assistante en Ressources Humaines.....			7
3.1.10 Création d'un poste de bibliothèque - (lecture publique).....			7
3.1.11 Création d'un poste d'animateur multimédia – (lecture publique).....			8
3.2 Dotation de solidarité communautaire			8
4.COMMERCE ET ARTISANAT			9
4.1 Validation de la liste des commissaires à la Commission Intercommunale des Impôts Directs - CIID.....			9
5. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT			11
5.1 Convention entre le SICTOM et les communautés de communes de Bièvre-Liers, Bièvre-Chambaran, Région St Jeannaise, Bièvre Est : étude de la tarification incitative.....			11
6. MUTUALISATION DES MOYENS ET SERVICES ENTRE COLLECTIVITÉS.....			11
6.1 Mutualisation du Service Informatique			11
6.2 Convention de mise à disposition du service de reprographie aux communes			13
7. ANIMATION SOCIALE.....			14
7.1 Demande de subvention au Conseil général de l'Isère pour le fonctionnement des Relais Assistantes Maternelles « les Bouts d'choux, les P'tits Loups et la Courte Echelle ».....			14
7.2 Demande d'autoriser le Président à signer les conventions (CAF, MSA, CG38)			14
7.3 Demande d'autoriser le Président à signer les demandes de conventions de la CAF, la MSA et le Conseil général de l'Isère pour la reprise de la halte-garderie « Bidibulles » (Ex. Atelier d'Eveil).....			15
7.4 Convention de partenariat du réseau jeunesse Bièvre-Valloire.....			15
8. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS COMMUNAUTAIRES.....			16
8.1 Décision du Président n°07/2012.....			16
8.2 Décision du Président n°08/2012.....			17
8.3 Décision du Président n°12/2012.....			19
8.4 Décision du Président n°13/2012.....			19
9. QUESTIONS DIVERSES.....			20

1. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 6 Février 2012

2. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Eric CARETTI, Vice-président de la communauté de communes de Bièvre Est.

3. Administration Générale

3.1 Créations et modifications de postes suite au vote du budget 2012

3.1.1 Modification du poste d'éducateur chef jeunes enfants : création – suppression (halte-garderie « Les Pirouettes »)

(Rapporteur : M. Roger VALTAT)

- Vu l'avis favorable de la commission « Animation Sociale » du 18 janvier 2012 ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Moyens Généraux-Budget Fiscalité » du 22 février 2012 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 mars 2012 ;
- Vu l'avis favorable du C.T.P. en date du 1^{er} mars 2012 ;

M. Roger VALTAT, Vice-président en charge de la commission « Animation Sociale », expose que suite à l'ouverture d'une demi-journée supplémentaire de la halte-garderie « Pirouette » depuis septembre 2011, il est impératif de régulariser les postes en fonction du temps de travail régulier des agents.

M. Roger VALTAT, Vice-président en charge de « l'Animation Sociale », propose au conseil communautaire de modifier le poste d'éducateur chef jeunes enfants à compter du 1^{er} avril 2012 :

- de créer un poste au grade d'éducateur chef jeunes enfants de catégorie B à temps non complet à 33 heures hebdomadaires,
- de supprimer le poste au grade d'éducateur chef jeunes enfants de catégorie B à temps non complet à 28 heures hebdomadaires.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- de créer un poste au grade d'éducateur chef jeunes enfants de catégorie B à temps non complet à 33 heures hebdomadaires,
- de supprimer le poste au grade d'éducateur chef jeunes enfants de catégorie B à temps non complet à 28 heures hebdomadaires.

3.1.2 Modification du poste d'auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe : création – suppression (halte-garderie « Les Pirouettes »)

(Rapporteur : M. Roger VALTAT)

- Vu l'avis favorable de la commission « Animation Sociale » du 18 janvier 2012 ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Moyens Généraux-Budget Fiscalité » du 22 février 2012 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 mars 2012 ;
- Vu l'avis favorable du C.T.P. en date du 1^{er} mars 2012 ;

M. Roger VALTAT, Vice-président en charge de la commission « Animation Sociale », expose que suite à l'ouverture d'une demi-journée supplémentaire de la halte-garderie « Pirouette » depuis septembre 2011, il est impératif de régulariser les postes en fonction du temps de travail régulier des agents.

M. Roger VALTAT, Vice-président en charge de « l'Animation Sociale », propose au conseil communautaire de modifier le poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe de catégorie C à compter du 1^{er} avril 2012 :

- de créer un poste au grade d'auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe de catégorie C à temps non complet à 20,50 heures hebdomadaires,
- de supprimer le poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe de catégorie C à temps non complet à 14 heures hebdomadaires,

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- de créer un poste au grade d'auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe de catégorie C à temps non complet à 20,50 heures hebdomadaires,
- de supprimer le poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe de catégorie C à temps non complet à 14 heures hebdomadaires,

3.1.3 Modification du poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe : création – suppression (halte-garderie « Les Pirouettes »)

(Rapporteur : M. Roger VALTAT)

- Vu l'avis favorable de la commission « Animation Sociale » du 18 janvier 2012 ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Moyens Généraux-Budget Fiscalité » du 22 février 2012 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 mars 2012 ;
- Vu l'avis favorable du C.T.P. en date du 1^{er} mars 2012 ;

M. Roger VALTAT, Vice-président en charge de la commission « Animation Sociale », expose que suite à l'ouverture d'une demi-journée supplémentaire de la halte-garderie « les Pirouettes » depuis septembre 2011, il est impératif de régulariser les postes en fonction du temps de travail régulier des agents.

M. Roger VALTAT, Vice-président en charge de « l'Animation Sociale », propose au conseil communautaire de modifier le poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe de catégorie C à compter du 1^{er} avril 2012:

- de créer un poste au grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe de catégorie C à temps non complet à 28 heures hebdomadaires,
- de supprimer le poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe de catégorie C à temps non complet à 22 heures hebdomadaires.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- de créer un poste au grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe de catégorie C à temps non complet à 28 heures hebdomadaires,
- de supprimer le poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe de catégorie C à temps non complet à 22 heures hebdomadaires.

3.1.4 Modification du poste d'adjoint technique 2^{ème} classe : création – suppression - (Multi-accueil « Les Lucioles »).

(Rapporteur : M. Roger VALTAT)

- Vu l'avis favorable de la commission « Animation Sociale » du 18 janvier 2012 ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Moyens Généraux-Budget Fiscalité » du 22 février 2012 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 mars 2012 ;
- Vu l'avis favorable du C.T.P. en date du 1^{er} mars 2012 ;

M. Roger VALTAT, Vice-président en charge de la commission « Animation Sociale », expose que depuis la mise en place de la nouvelle cuisine au Multi-accueil « Les Lucioles » à Renage, il est demandé 2,5 heures de travail supplémentaires pour l'agent technique afin de pouvoir respecter les normes HACCP (hygiène et sécurité des aliments).

M. Roger VALTAT, Vice-président en charge de « l'Animation Sociale », propose au conseil communautaire de modifier le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe de catégorie C à compter du 1^{er} avril 2012 :

- de créer un poste au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe de catégorie C à temps non complet à 25 heures hebdomadaires pour le Multi-accueil « Les Lucioles »,
- de supprimer le poste au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe de catégorie C à temps non complet à 22,50 heures hebdomadaires.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- de créer un poste au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe de catégorie C à temps non complet à 25 heures hebdomadaires pour le Multi-accueil « Les Lucioles »,
- de supprimer le poste au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe de catégorie C à temps non complet à 22,50 heures hebdomadaires.

3.1.5 Modification du poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe : création – suppression - (accueil de loisirs). « Bidibulles »

(Rapporteur : M. Roger VALTAT)

- Vu l'avis favorable de la commission « Animation Sociale » du 18 janvier 2012 ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Moyens Généraux-Budget Fiscalité » du 22 février 2012 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 mars 2012 ;
- Vu l'avis favorable du C.T.P. en date du 1^{er} mars 2012 ;

M. Roger VALTAT, Vice-président en charge de la commission « Animation Sociale », explique qu'afin de pouvoir maintenir le service de l'accueil de loisirs sur le site de Chabons (soit 27 enfants accueillis les mercredis), il est nécessaire que la responsable de site passe à 35 heures. Actuellement, elle cumule trop d'heures complémentaires.

M. Roger VALTAT, Vice-président en charge de « l'Animation Sociale », propose au conseil communautaire de modifier le poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à compter du 1^{er} avril :

- de créer un poste au grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe de catégorie C à temps complet de 35 heures hebdomadaires,
- de supprimer le poste au grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe de catégorie C à temps non complet de 24 heures hebdomadaires actuellement.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- de créer un poste au grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe de catégorie C à temps complet de 35 heures hebdomadaires,
- de supprimer le poste au grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe de catégorie C à temps non complet de 24 heures hebdomadaires actuellement.

3.1.6 Création d'un poste accueil-secrétariat pour le centre socioculturel « Ambroise-Croizat » et l'Animation Sociale

(Rapporteur : M. Jean-François PERRIN)

- Vu l'exigence de la Caisse d'Allocations Familiales « CAF » d'avoir une secrétaire d'accueil au moins 30 heures par semaine dans les centres sociaux ;
- Vu la demande de l'instance des centres socioculturels de trouver une solution pour augmenter le temps de travail du secrétariat / accueil ;
- Vu le constat d'un manque de secrétariat pour le service de l'animation sociale ;
- Vu la demande incessante d'avoir plus de temps de secrétariat de la chef de service ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Moyens Généraux-Budget Fiscalité » du 22 février 2012 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 mars 2012 ;

M. Roger VALTAT, Vice-président en charge de « l'Animation Sociale », propose au conseil communautaire de créer un poste de catégorie C du cadre d'emploi d'adjoint administratif à temps non complet à compter du 1^{er} avril 2012 :

- de créer un poste de catégorie C du cadre d'emploi d'adjoint administratif à temps non complet à 17,50 heures hebdomadaires.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- de créer un poste de catégorie C du cadre d'emploi d'adjoint administratif à temps non complet à 17,50 heures hebdomadaires.

3.1.7 Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe pour la halte-garderie « Bidibulles »

(Rapporteur : M. Eric CARETTI)

- Vu l'avis favorable de la commission « Animation Sociale » du 18 janvier 2012 ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Moyens Généraux-Budget Fiscalité » du 22 février 2012 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 mars 2012 ;

M. Roger VALTAT, Vice-président en charge de la commission « Animation Sociale », expose que depuis la rentrée de septembre 2011, le nombre d'enfants inscrits à la halte-garderie « Bidibulles » ne cesse de s'accroître, la demande des parents est de plus en plus importante.

La structure, qui alors était associative, voulait recruter une auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe. Le transfert de l'activité étant imminent, la Directrice (sur les conseils de la chef de service de l'animation sociale) a attendu le transfert de l'activité pour ce recrutement.

Suite à une réunion du groupe de travail avec la halte-garderie « Bidibulles », le constat a été fait qu'il fallait recruter de toute urgence une auxiliaire de puériculture à 17,50 heures par semaine,

M. Roger VALTAT, Vice-président en charge de « l'Animation Sociale », propose au conseil communautaire de :

- créer un poste au grade d'auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe, de catégorie C à temps non complet de 17,50 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} avril 2012.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide de :**

- créer un poste au grade d'auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe, de catégorie C à temps non complet de 17,50 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} avril 2012.

3.1.8 Création d'un poste d'animateur économique (industrie et commerce)

(Rapporteur : M. Philippe GLANDU)

- Vu l'avis favorable de la commission « Développement Economique » en date du 12 janvier 2012 ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Moyens Généraux-Budget Fiscalité » du 22 février 2012 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 mars 2012 ;

M. Jean-François PERRIN, Vice-président en charge de la commission « Développement Économique », propose de recruter un animateur en développement économique qui aura à charge d'appuyer la Direction du Pôle Développement Économique sur différents volets : organisation des rencontres avec les acteurs économiques, mise à jour permanente du site www.eco-isere.fr, organisation de la loterie intercommunale 2012, gestion de la bourse aux locaux vacants, renseignements sur la mise en place du Fisac.

M. Jean-François PERRIN, Vice-président en charge de la commission « Développement Economique », propose au conseil communautaire de :

- créer un poste d'animateur en développement économique de catégorie B à temps non complet de 17,50 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mai 2012.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide de :**

- créer un poste d'animateur en développement économique de catégorie B à temps non complet de 17,50 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mai 2012.

3.1.9 Création d'un poste d'assistante en Ressources Humaines

- Vu l'avis favorable de la commission « Moyens Généraux-Budget Fiscalité » du 22 février 2012 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 mars 2012 ;

M. Eric CARETTI, Vice-président en charge de la commission « Moyens Généraux et Budget fiscalité », propose de recruter une assistante en ressources humaines à temps non complet de 21 heures hebdomadaires de catégorie C à partir du 1^{er} avril 2012.

M. Eric CARETTI, Vice-président en charge de la commission « Moyens Généraux et Budget fiscalité », propose au conseil communautaire de :

- créer un poste d'assistante en Ressources Humaines à temps non complet de 21 heures hebdomadaires de catégorie C à compter du 1^{er} avril 2012.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide de :**

- créer un poste d'assistante en Ressources Humaines à temps non complet de 21 heures hebdomadaires de catégorie C à compter du 1^{er} avril 2012.

3.1.10 Création d'un poste de bibliothèque - (lecture publique)

- Vu l'avis favorable de la commission « Développement culturel et Lecture Publique » du 15 novembre 2011 ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Moyens Généraux-Budget Fiscalité » du 22 février 2012 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 mars 2012 ;

M. Philippe GLANDU, Vice-président en charge de la commission « Développement culturel et Lecture Publique », propose au conseil communautaire de :

- créer un poste d'agent de bibliothèque de catégorie C à temps complet à partir du 1^{er} septembre 2012.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide de :**

- créer un poste d'agent de bibliothèque de catégorie C à temps complet à partir du 1^{er} septembre 2012.

3.1.11 Création d'un poste d'animateur multimédia – (lecture publique)

- Vu l'avis favorable de la commission « Développement culturel et Lecture Publique » du 15 novembre 2011 ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Moyens Généraux-Budget Fiscalité » du 22 février 2012 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 mars 2012 ;

M. Philippe GLANDU, Vice-président en charge de la commission « Développement culturel et Lecture Publique », propose au conseil communautaire de :

- créer un poste d'animateur multimédia de catégorie C à temps complet à partir du 1^{er} septembre 2012.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide de :**

- créer un poste d'animateur multimédia de catégorie C à temps complet à partir du 1^{er} septembre 2012.

3.2 Dotation de solidarité communautaire

(Rapporteur : M. Eric CARETTI)

- Vu l'avis favorable de la commission « Moyens généraux-Budget fiscalité » du 25 janvier 2012 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 30 janvier 2012 ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Moyens Généraux-Budget Fiscalité » du 22 février 2012 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 mars 2012 ;

M. Eric CARETTI, Vice-président en charge de la commission « Moyens Généraux et Budget fiscalité », explique que par délibération du 15 mars 2010, le conseil communautaire a décidé de créer une dotation de solidarité communautaire et de la répartir selon les critères pondérés suivants :

- 30 % au titre de l'importance de la population,
- 30 % en fonction de l'insuffisance du potentiel fiscal par habitant,
- 15 % au titre du nombre de logements sociaux présents sur la commune,
- 15 % au titre de l'insuffisance du revenu des habitants de la commune,
- 10 % au titre de la longueur de la voirie communale.

Et que par délibération du 21 novembre 2011, le conseil communautaire a retenu pour chaque critère les données des fiches DGF des communes de l'année n-1.

- Vu les fiches DGF 2011,
- Vu les nouveaux calculs,
- Vu l'attribution de compensation 2011 de la commune de Bévenais fixée à 103 791€,

M. Eric CARETTI, Vice-président en charge de la commission « Moyens Généraux et Budget Fiscalité », propose au conseil communautaire de :

- fixer le montant de la dotation de solidarité à 256 000 € pour l'année 2012, conformément au vote du budget primitif,
- répartir définitivement la dotation de solidarité pour l'année 2012 de la manière suivante :

DSC 2012	TOTAL
Apprieu	32 744 €
Beaucroissant	16 441 €
Bevenais	14 158 €
Bizonnes	9 720 €
Burcin	5 970 €
Chabons	25 067 €
Colombe	14 623 €
Eydoche	6 422 €
Flacheres	7 314 €
Izeaux	23 990 €
Le Grand Lemps	33 359 €
Oyeu	13 039 €
Renage	43 739 €
St didier de bizonr	9 414 €
TOTAL	256 000 €

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide de :**

- fixer le montant de la dotation de solidarité à 256 000 € pour l'année 2012, conformément au vote du budget primitif,
- répartir définitivement la dotation de solidarité pour l'année 2012 de la manière suivante :

DSC 2012	TOTAL
Apprieu	32 744 €
Beaucroissant	16 441 €
Bevenais	14 158 €
Bizonnes	9 720 €
Burcin	5 970 €
Chabons	25 067 €
Colombe	14 623 €
Eydoche	6 422 €
Flacheres	7 314 €
Izeaux	23 990 €
Le Grand Lemps	33 359 €
Oyeu	13 039 €
Renage	43 739 €
St didier de bizonr	9 414 €
TOTAL	256 000 €

4.Commerce et Artisanat

4.1 Validation de la liste des commissaires à la Commission Intercommunale des Impôts Directs - CIID

(Rapporteur : M. Eric CARETTI)

- Vu l'article 1650 A-2 du code général des impôts
- Vu la délibération n°2011-10-12 du conseil communautaire en date du 3 octobre 2011 portant création de la Commission Intercommunale des Impôts directs ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 décembre 2011 ;
- Vu les propositions de titulaires et suppléants formulées par les communes ;

M. Eric CARETTI, Vice-président en charge de la commission « Moyens généraux et Budget fiscalité », explique que, la loi des finances rectificative 2010 entraîne l'obligation pour les EPCI de créer une commission intercommunale des impôts directs qui donne un avis sur les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

Cette commission intercommunale se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux et industriels. Elle a été créée par délibération n°2011-10-12 lors du conseil communautaire du 3 octobre 2011.

Cette commission est composée de 11 membres :
Le Président (ou un vice-président délégué) de la CCBE
10 commissaires

L'article 1650 A-2 du code général des impôts dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au I, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-I disposent que les personnes proposées doivent :

1. être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
2. avoir 25 ans au moins ;
3. jouir de leurs droits civils ;
4. être familiarisées avec les circonstances locales ;
5. posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
6. être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

Un des commissaires est domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

La condition prévue au 2^{ème} alinéa de l'article 1650-2 doit également être respectée: les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la CCBE.

Après consultation des communes membres, M. Eric CARETTI, Vice-président en charge de la commission « Moyens généraux et Budget fiscalité », effectue une synthèse des propositions effectuées à ce jour et donne lecture de la liste des commissaires proposés.

M. Eric CARETTI, Vice-président en charge de la commission « Moyens généraux et Budget fiscalité », propose au conseil communautaire de :

- valider la liste des commissaires proposés à la commission Intercommunale des Impôts Directs.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide de :**

proposer la liste ci-jointe de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants

Cette liste sera transmise aux directeurs départemental des Finances publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux.

5. Protection et mise en valeur de l'environnement

5.1 Convention entre le SICTOM et les communautés de communes de Bièvre-Liers, Bièvre-Chambaran, Région St Jeannaise, Bièvre Est : étude de la tarification incitative

(Rapporteur : M. Joseph CHARVET)

- Vu l'avis favorable de la commission « Gestion des déchets » du 23 février 2012 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 mars 2012 ;

M. Joseph CHARVET, Vice-président en charge de la commission « Gestion des déchets et Travaux », rappelle que 4 communautés de communes adhérentes du SICTOM de la Bièvre (dont Bièvre Est) ont décidé de lancer une étude sur la tarification incitative, sur chacun de leur territoire respectif. Pour ce faire, elles ont confié au SICTOM de la Bièvre la mission de coordonner cette action, de lancer une procédure de marché à bons de commande et de suivre l'opération jusqu'à son complet dénouement. Il a été constitué un comité de pilotage composé de 2 élus ainsi qu'un technicien par communauté de communes.

Pour le financement de cette étude, il est proposé que le SICTOM de la Bièvre se charge d'obtenir auprès de l'ADEME, le meilleur financement, et que le solde restant dû soit pris en charge par les quatre communautés de communes, au prorata du nombre d'habitants de chacune retenue dans l'étude.

Pour ce faire, des titres de recettes seront émis par le SICTOM à l'encontre de chacun des EPCI, une fois les coûts et la subvention connus.

Pour appliquer les dispositions précitées, il est nécessaire de les transcrire dans une convention (**Cf. Anx I**).

M. Joseph CHARVET, Vice-président en charge de la commission « Gestion des déchets et Travaux », propose au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président de la communauté de communes de Bièvre Est à signer la convention ayant pour objet l'étude sur la tarification incitative, avec le SICTOM de la Bièvre et les communautés de communes de Bièvre-Liers, Bièvre-Chambaran, Région St Jeannaise.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- d'autoriser le Président de la communauté de communes de Bièvre Est à signer la convention ayant pour objet l'étude sur la tarification incitative, avec le SICTOM de la Bièvre et les communautés de communes de Bièvre-Liers, Bièvre-Chambaran, Région St Jeannaise.

6. Mutualisation des Moyens et services entre collectivités

6.1 Mutualisation du Service Informatique

(Rapporteur : M. Eric CARETTI)

- Vu l'avis favorable de la commission « Mutualisation des moyens et Services entre collectivités » du 6 décembre 2011 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 mars 2012 ;

M. Eric CARETTI, Vice-président en charge de la commission « Moyens Généraux et Budget fiscalité », en l'absence de M. Jean-Noël PIOTIN, Vice-Président en charge de la commission « Mutualisation des moyens et Services entre collectivités », explique que, depuis 2001, la communauté de communes de Bièvre Est assure gracieusement auprès de ses communes membres et cela sans transfert de compétence, la maintenance de leurs parcs informatiques. Aujourd'hui, les communes ont développé des systèmes informatiques plus complexes qui obligent la communauté de communes à adapter son service informatique.

Ainsi, le bureau communautaire du 28 septembre 2009 a décidé de recentrer son service informatique sur une mission de base qui est l'assistance à toutes les écoles et aux secrétariats des communes ne disposant pas de serveur.

Le service informatique de la communauté de communes de Bièvre Est, composé d'un agent de catégorie B, est mis à disposition de l'ensemble des communes signataires à raison de 30 % de son temps de travail.

Cette mise à disposition doit permettre d'assurer le maintien en bon état de marche du matériel et réseau informatique et notamment :

- Assistance et conseils dans les choix informatiques et logiciels.
- Mise en relation avec les fournisseurs ou les services hotline.
- Maintenance 1^{er} niveau pour les PC achetés ou conseillés par le service informatique de la CCBE :
 - installation des postes de travail,
 - configuration de base du système d'exploitation.
- Paramétrage vidéo et son.
- Paramétrage réseau.
- Configuration de base d'un réseau / Internet :
 - installation modem, routeur et configuration réseau des PC pour avoir Internet,
 - configuration messagerie (sur les postes des mairies et de direction des écoles).
- Dépannage système d'exploitation (plantage Windows).
- Réinstallation de PC.
- Installation d'imprimantes, scanners.
- Installation de logiciels bureautiques (si les licences ont été achetées).
- Installation d'antivirus.

- Maintenance préventive :
 - une fois par an, maintenance et mise à jour sur la totalité des PC.
 - Résolution de pannes 1er niveau :
 - problèmes de pilote,
 - problèmes matériel,
 - problèmes viraux,
 - problèmes de fonctionnement de périphériques.

Ne feront pas partie de cette convention et donneront lieu à une prestation par un tiers extérieur :

- les photocopieurs et leur installation,
- le dépannage des imprimantes (à la charge de la commune ou pris dans la garantie de la machine),
- l'installation de logiciels ou de matériels pédagogiques et éducatifs, et de tout autre logiciel métier
- la protection des mineurs,
- les messageries électroniques sur les postes élèves,
- les PC avec une version de systèmes d'exploitation antérieure à Windows XP.

La répartition entre commune des 30 % est effectuée selon une quotité calculée sur la base des interventions constatées année N-1 et sur le nombre de PC en fonctionnement.

Le nombre de PC est pris en compte à hauteur de 10 % et le nombre d'interventions à hauteur de 90 %.

La quotité prévue pourra, si nécessaire, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés pour la communauté de communes de Bièvre Est et pour les communes signataires.

Afin d'inciter les communes signataires à maintenir leur parc informatique en bon état de fonctionnement et de limiter les temps interventions de dépannage du service informatique, la communauté de communes de Bièvre Est assurera gratuitement la maintenance préventive.

En contrepartie, les communes signataires devront désigner un correspondant informatique, ce qui, à terme, devrait réduire le coût de la prestation.

Son rôle :

- Faire l'interface entre les écoles, les mairies et le service informatique pour canaliser le flux de demandes et préciser la demande d'intervention au service informatique.
- Intervenir sur des points de maintenance simples à réaliser (appuyer sur un bouton, rebooter un modem, changer une page d'accueil.)
- Avoir un interlocuteur par commune.

Cette mutualisation est effective à partir du 1^{er} janvier 2012 pour une durée de 3 ans.

M. Eric CARETTI, Vice-président en charge de la commission « Moyens Généraux et Budget fiscalité » propose au conseil communautaire :

- de valider les termes de la convention (**Cf. Anx 2**) de mutualisation du service informatique,
- d'autoriser le Président à signer la convention de mutualisation du service informatique.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- de valider les termes de la convention (**Cf. Anx 2**) de mutualisation du service informatique,
- d'autoriser le Président à signer la convention de mutualisation du service informatique.

6.2 Convention de mise à disposition du service de reprographie aux communes

(Rapporteur : M. Eric CARETTI)

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-I, codifié à l'article L. 5211-4-1 II du CGCT,
- Vu l'avis favorable de la commission « Mutualisation des moyens et services entre collectivités » du 26 mars 2009,
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 mars 2012 ;

M. Eric CARETTI, Vice-président en charge de la commission « Moyens Généraux et Budget fiscalité » en l'absence de Monsieur Jean-Noël PIOTIN, Vice-président en charge de la commission « Mutualisation des moyens et services entre collectivités », propose que dans le souci d'une bonne organisation des services, la communauté de communes de Bièvre Est mette à disposition des communes et syndicats signataires son service reprographie nécessaire en tant que service transversal à l'exercice de l'ensemble de ses compétences comme figurant dans ses statuts.

Le service faisant l'objet d'une mise à disposition serait la reprographie en grand nombre des bulletins, affiches, invitations, plaquettes d'informations et de tout autre document.

Le matériel mis à disposition serait le suivant : Copieur multifonction de marque Xerox modèle 7556 relié au réseau informatique et Poste informatique relié au réseau avec logiciel SCRIBUS.

Les conditions de remboursement des communes et des syndicats à la communauté de communes de Bièvre Est des frais de fonctionnement du service de reprographie seraient fixées en fonction du nombre réel de copies réalisées et du prix unitaire fixé de la manière suivante :

- 0,006 € HT pour du noir et blanc, A4 ou A3
- 0,07€ HT pour du couleur, A4 ou A3.

M. Eric CARETTI, Vice-président en charge de la commission « Moyens Généraux et Budget fiscalité », donne lecture du projet de convention (**Cf. Anx 3**) de mise à disposition du service et propose qu'un suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention soit assuré par la commission « Mutualisation des moyens et services entre collectivités », de la communauté de communes de Bièvre Est.

M. Eric CARETTI, Vice-président en charge de la commission « Moyens Généraux et Budget fiscalité », propose au conseil communautaire :

- d'autoriser la mutualisation du service de reprographie pour une durée de 3 ans,
- d'autoriser le Président à signer la convention de mutualisation avec les communes intéressées.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- d'autoriser la mutualisation du service de reprographie pour une durée de 3 ans,
- d'autoriser le Président à signer la convention de mutualisation avec les communes intéressées.

7. Animation Sociale

7.1 Demande de subvention au Conseil général de l'Isère pour le fonctionnement des Relais Assistantes Maternelles « les Bouts d'choux, les P'tits Loups et la Courte Echelle »

(Rapporteur : M. Roger VALTAT)

- Vu l'avis favorable de la commission « Animation Sociale » du 18 janvier 2012 ;
- Vu l'assemblée départementale dans sa délibération du 18 octobre 2007, adoptant son schéma d'organisation de l'action sociale en faveur de l'enfance et de la famille et instituant notamment des aides aux RAM ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 mars 2012 ;

M. Roger VALTAT, Vice-président en charge de la commission « Animation Sociale », expose que le Conseil général de l'Isère apporte une aide forfaitaire annuelle pour le fonctionnement des Relais Assistantes Maternelles (RAM). Cette aide est conditionnée à la signature du protocole d'accord C.A.F., Conseil général et gestionnaire du R.A.M, de la production du contrat C.A.F et de la production d'un budget prévisionnel équilibré.

Les trois RAM « les bouts d'choux, les p'tits loups et la Courte Echelle » satisfaisant à ces conditions, M. Roger VALTAT, Vice-président en charge de la commission « Animation Sociale », propose au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à solliciter une aide forfaitaire de 3 049 € pour chaque RAM au titre de l'année 2012.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- d'autoriser le Président à solliciter une aide forfaitaire de 3 049 € pour chaque RAM au titre de l'année 2012.

7.2 Demande d'autoriser le Président à signer les conventions (CAF, MSA, CG38)

- Vu l'avis favorable de la commission « Animation Sociale » du 18 janvier 2012 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 mars 2012 ;

M. Roger VALTAT, Vice-président en charge de la commission « Animation Sociale », expose que pour obtenir des subventions les organismes demandent souvent la signature de conventions.

M. Roger VALTAT, Vice-président en charge de « l'Animation Sociale », propose au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer toutes demandes de subventions adressées au Conseil général de l'Isère, à la Mutualité Sociale Agricole, à la Caisse d'Allocation Familiale, concernant les 3 Relais Assistantes Maternelles (RAM), l'animation jeune intercommunal, le ticket culture, les projets annexes aux centres socioculturels (C.L.A.S. Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité ; V.S.C. Vacances Solidaires Collectives ; V.S.I. Vacances Solidaires Individuelles ; E.S.F. Économie Sociale et Familiale...) et le développement local ou tout autre subvention concernant le service « Animation Sociale », impliquant un montant inférieur à 3 500 €,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents, conventions ou avenants relatifs à ces demandes de subventions.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- d'autoriser le Président à signer toutes demandes de subventions adressées au Conseil général de l'Isère, à la Mutualité Sociale Agricole, à la Caisse d'Allocation Familiale, concernant les 3 Relais Assistantes Maternelles (RAM), l'animation jeune intercommunal, le ticket culture, les projets annexes aux centres socioculturels (C.L.A.S. Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité ; V.S.C. Vacances Solidaires Collectives ; V.S.I. Vacances Solidaires Individuelles ; E.S.F. Économie Sociale et Familiale...) et le développement local ou tout autre subvention concernant le service « Animation Sociale », impliquant un montant inférieur à 3 500 €,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents, conventions ou avenants relatifs à ces demandes de subventions.

7.3 Demande d'autoriser le Président à signer les demandes de conventions de la CAF, la MSA et le Conseil général de l'Isère pour la reprise de la halte-garderie « Bidibulles » (Ex. Atelier d'Eveil)

- Vu l'avis favorable de la commission « Animation Sociale » du 18 janvier 2012 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 mars 2012 ;

M. Roger VALTAT, Vice-président en charge de la commission « Animation Sociale », expose que vu le transfert de l'activité de la halte-garderie « Bidibulles » (ex. Atelier d'Éveil) effective depuis le 1^{er} janvier 2012, vu l'expérience acquise pour le transfert des structure de l'animation sociale à la communauté de commune de Bièvre Est, il est nécessaire d'autoriser le Président à signer toutes les conventions, avenants, contrats avec la CAF de l'Isère, le Conseil général, la MSA et tout autre organisme relatif à la structure, concernant le changement de gestionnaire de la structure.

M. Roger VALTAT, Vice-président en charge de « l'Animation Sociale », propose au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer toutes les conventions, avenants, contrats avec la CAF, le Conseil général de l'Isère, la MSA et tout autre organisme relatif à la structure, concernant le changement de gestionnaire de la structure.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- d'autoriser le Président à signer toutes les conventions, avenants, contrats avec la CAF, le Conseil général de l'Isère, la MSA et tout autre organisme relatif à la structure, concernant le changement de gestionnaire de la structure.

7.4 Convention de partenariat du réseau jeunesse Bièvre-Valloire

- Vu l'avis favorable de la commission « Animation Sociale » du 20 février 2012 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 mars 2012 ;

M. Roger VALTAT, Vice-président en charge de la commission « Animation Sociale », rappelle qu'un réseau jeunesse existe depuis plusieurs années sur le territoire de Bièvre-Valloire. Une convention de partenariat a été signée en 2011 entre la communauté de communes du Pays de Bièvre-Liers, la communauté de communes du Territoire de Beaurepaire, la commune de St Etienne de St Geoirs, la communauté de communes du Pays de Chambaran (Cf. Anx 5).

M. Roger Valtat propose que la communauté de communes de Bièvre Est intègre officiellement ce réseau et propose d'autoriser M. Didier RAMBAUD à signer l'avenant N° 1 de la convention de partenariat du réseau jeunesse Bièvre-Valloire. **(Cf. Anx 5 Bis)**.

M. Roger VALTAT, Vice-président en charge de « l'Animation Sociale », propose au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 de la convention de partenariat du réseau jeunesse de Bièvre-Valloire.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 de la convention de partenariat du réseau jeunesse de Bièvre-Valloire.

8. Informations sur les décisions prises par le Président dans le cadre des délégations communautaires

8.1 Décision du Président n°07/2012

Objet : Marché public négocié pour la fabrication et la pose de panneaux signalétiques sur les zones d'activités d'intérêt communautaire.

Monsieur Didier RAMBAUD, Président de la communauté de communes de Bièvre Est :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,
- Vu le code des Marchés Publics et notamment les articles 28 et 35,2,
- Vu la décision du président n° 22/2011,
- Vu la délégation du conseil communautaire accordée au Président par délibération en date du 6 mai 2008,
- Vu la délibération n°2011-04-02 fixant la procédure interne pour les marchés à procédure adaptée,
- Vu l'avis favorable de la commission Travaux du 17 janvier 2012,

Décide

Objet de la consultation

Le présent appel d'offres a pour but de retenir une entreprise ou un groupement d'entreprises solidaires pour réaliser la fabrication et la pose de la signalétique des zones économiques du territoire de la communauté de communes de Bièvre Est, et ce dans la continuité de la signalétique qui a été mise en place depuis 2007 sous maîtrise d'ouvrage du syndicat mixte du Pays de Bièvre-Valloire.

Le projet intègre la fabrication de mobilier signalétique spécifique, la fourniture, la pose et la dépose de cette signalétique. Le mobilier devra être adaptable au mobilier existant.

Une consultation a été lancée le 17 juin 2011 avec remise des offres le 5 juillet 2011. Aucune offre n'a été reçue. Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26.11.5, 28 et 35.2, le marché a été déclaré infructueux et il a été relancé un marché négocié (décision n°22/2011 du 12 juillet 2011).

5 entreprises ont été consultées (SES, Alp'Com, Interprint, Signaux Girod, Burrial) le 2 août 2011 pour une remise des offres le 16 septembre 2011 à 12h 00.

3 entreprises ont répondu.

Les critères de sélection sont les suivants :

- Prix des prestations : 50 %
- Valeur technique : 50 %

Après analyse des offres, nous avons :

Classement	Pondération	SIGNAUX GIROD	ALP COM	SES
Ratio prix	50%	0,88	0,90	Incomplet
Ratio technique	50%	1,00	0,56	0,00
Avec pondération	100%	0,94	0,73	Incomplet
Classement		1	2	3

Vu l'analyse des offres ci-dessus, l'offre de la société « **SIGNAUX GIROD** » est la mieux-disante.

Le Président de la communauté de communes de Bièvre Est :

- décide de valider l'offre de la société « **SIGNAUX GIROD** »,
- décide de signer le marché public de fabrication et pose des panneaux signalétiques des zones d'activités d'intérêt communautaire, avec la la société «**SIGNAUX GIROD**» sur la base des prix indiqués dans le bordereau de prix unitaires.

8.2 Décision du Président n°08/2012

Objet : Marché public de conception et d'impression des outils de communication de la communauté de communes de Bièvre Est

Monsieur Didier RAMBAUD, Président de la communauté de communes de Bièvre Est :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,
- Vu le code des Marchés Publics et notamment les articles 28 et 35,2,
- Vu la délégation du conseil communautaire accordée au Président par délibération en date du 6 mai 2008,
- Vu la délibération n°2011-04-02 fixant la procédure interne pour les marchés à procédure adaptée,
- Vu l'avis favorable de la commission Communication du 17 janvier 2012,

Décide

La communauté de communes de Bièvre Est a lancé une consultation publiée le 2 décembre 2011 avec remise des plis le 5 janvier 2012 à 12h, pour un marché public de conception et d'impression des outils de communication de la communauté de communes de Bièvre Est pour une durée de 1 an avec une durée maximale de reconduction de 2 ans.

Les critères de sélection sont :

- Qualité : 30 %
- Prix des prestations : 40 %
- Valeur technique : 30 %

L'ouverture des offres a été réalisée le 9 janvier 2012 à 14h en présence de M. Armand QUILLON, Vice-président de la communauté de communes en charge de la communication et du patrimoine, de Mme Lucie GRILLON (Pôle Marchés Publics) et de M. Cedric DURAND (Pôle Communication).

Lot n°1 : La création graphique et la mise en page des supports institutionnels

5 entreprises ont répondu à la consultation.

Après analyse des offres, nous avons :

Entreprises par ordre de dépôt	Prix selon simulation (en € HT)	Prix des Prestations (40%)	Qualité (30%)	Valeur technique (30%)	Note totale (/20)	Classement
Thierry LEMAITRE	7 382 €	3,94	4	4	15,9	1
LIGNE OVALE	9 935 €	3,01	5	4	15,6	2
FX COMMUNIK	17 150 €	0,41	4	4	10,3	4
Cedrine TRESKA	4 455 €	5	2	4	15,2	3
Studio GINETTE	18 290 €	0	5	4	10,8	5

Vu l'analyse des offres ci-dessus, l'offre du graphiste « **THIERRY LEMAITRE** » est la mieux-disante.

Lot n°2 : La création graphique et la mise en page des supports papiers et des emballages

5 entreprises ont répondu à la consultation.

Entreprises par ordre de dépôt	Prix selon simulation (en € HT)	Prix des Prestations (40%)	Qualité (30%)	Valeur technique (30%)	Note totale (/20)	Classement
ZA ZEN	2 260 €	5	4	4	17,6	1
LIGNE OVALE	2 270 €	4,99	4	4	17,6	2
FX COMMUNIK	5 500 €	0	3	4	8,4	4
Cedrine TRESKA	2 560 €	4,53	2	4	14,5	3
Studio GINETTE	4 670 €	1,28	4	4	11,6	5

Vu l'analyse des offres ci-dessus, l'offre de la graphiste « **ZA ZEN** » est la mieux-disante.

Lot n°3 : L'impression de l'ensemble des outils de communication

4 entreprises ont répondu à la consultation.

Entreprises par ordre de dépôt	Prix selon simulation (en € HT)	Prix des Prestations (40%)	Qualité (30%)	Valeur technique (30%)	Note totale (/20)	Classement
FAGNOLA	20 530,00 €	1,06	3	4	10,1	3
PRESS VERCORS	18 015,40 €	5	3	4	16,4	2
EAUX CLAIRES	18 020,00 €	4,99	4	4	17,6	1
STUDIO GINETTE	21 213,60 €	0	3	4	8,4	4

Vu l'analyse des offres ci-dessus, l'offre de l'imprimerie « **LES EAUX CLAIRES** » est la mieux-disante.

Le Président de la communauté de communes de Bièvre Est :

- **Décide de valider l'offre :**
 - du graphiste «**THIERRY LEMAITRE** » pour le Lot n°1,
 - de la graphiste «**ZA ZEN** » pour le lot n°2 ,
 - de l'imprimerie «**LES EAUX CLAIRES** » pour le Lot n°3.

- **Décide de signer les marchés publics** de conception et d'impression des outils de communication de la communauté de communes de Bièvre Est sur la base des prix indiqués dans chaque bordereau de prix unitaires :
 - pour le lot n°1, avec le graphiste «**THIERRY LEMAITRE** »,
 - pour le lot n°2, avec la graphiste «**ZA ZEN** »,
 - pour le lot n°3, avec l'imprimerie «**L'IMPRIMERIE DES EAUX CLAIRES** ».

8.3 Décision du Président n°12/2012

Objet : Régie de recettes pour la halte garderie Bidibulles à Colombe.

Monsieur Didier RAMBAUD, Président de la communauté de communes de Bièvre Est :

- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;
- Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu les articles R.1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatifs au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010-0993 en date du 26 novembre 2010 ;
- Vu la délibération du 13 décembre 2010 donnant délégation au Président de créer des régies en application de l'article L521 I-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis conforme du comptable assignataire ;

Décide

Article 1 : Cette décision complète la décision du Président n°2012/10

Article 2 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 500 €.

Article 3 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 2 et au minimum une fois par mois.

8.4 Décision du Président n°13/2012

Objet : Attribution de la mission d'assistance à la définition de la politique d'abattement sur la taxe d'habitation.

Monsieur Didier RAMBAUD, Président de la communauté de communes de Bièvre Est :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,
- Vu le code des Marchés Publics et notamment les articles 28 et 29,
- Vu la délégation du conseil communautaire accordée au Président par délibération en date du 6 mai 2008,
- Vu la délibération n°2011-04-02 fixant la procédure interne pour les marchés à procédure adaptée,
- Vu l'avis favorable de la commission « Moyens généraux et Budget fiscalité » du 22 février 2012,

Décide

La communauté de communes de Bièvre Est a lancé une consultation écrite le 03 février 2012 avec remise des plis le 21 février 2012, pour un marché public d'assistance à la définition de la politique d'abattement sur la taxe d'habitation de la communauté de communes de Bièvre Est à réaliser avant septembre 2012.

La mission confiée consisterait à :

- faire un état des lieux des politiques fiscales,
- présenter en commission cet état des lieux,
- assister la commission dans la définition des objectifs de l'harmonisation,
- élaborer le scénario d'harmonisation,
- analyser les conséquences en terme de produits fiscal et d'impact pour le contribuable,
- présenter les résultats en commission.

Le calendrier de l'étude doit permettre une application de la politique d'abattement pour 2013.

Deux cabinets on été consultés : Stratorial Finances et Eco Finance.

Eco Finances n'est pas en mesure d'assurer cette mission au regard de leur charge de travail.

Stratorial Finances a remis une offre répondant aux attentes de la communauté de communes en terme de délai (2 mois), de prestations, de références et de prix.

Vu l'analyse de l'offre de Stratorial Finances,

Le Président de la communauté de communes de Bièvre Est :

- **Décide de retenir l'offre** de la société « **STRATORIAL FINANCES** »
- **Décide de signer le marché** d'assistance à la définition de la politique d'abattement sur la taxe d'habitation avec la la société « **STRATORIAL FINANCES** » pour un montant de 5 750 € HT.

9. Questions diverses